

— LA —

SEMAINE RELIGIEUSE

— DE MONTREAL —

SOMMAIRE

I Au prône. — II Offices de l'Eglise. — III Titulaires d'églises paroissiales. — IV Prières des Quarante-Heures. — V Correspondance romaine. — VI En France : Persécution et brigandage. — VII Informations. — VIII Cérémonies liturgiques. — IX Bibliographie. — X Aux prières.

AU PRONE

Le dimanche, 22 décembre

On annonce :

Les fêtes de Noël (1) saint Etienne et saint Jean ;
Là, où il y a lieu, le *Te Deum* (2) pour le dernier dimanche de l'année.
Dans le diocèse de Joliette, la collecte pour le Denier de Saint-Pierre.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 22 décembre

Office du IV^e dim. de l'Avent, *semi-double* (privil. contre tout office de 2^e cl.) ; 2^e or. *Deus, qui*, 3^e *Ecclesiæ* ou pour le Pape ; préf. de la Trinité.
-- Aux II vêpres, au *Magnif. ant. O Rex* répétée.

Le mercredi, 25 décembre

Fête de NOËL, *double de 1^e cl. avec Oct.* — A la messe chantée (la nuit et le jour) tous s'agenouillent pendant le chant du *v Et incarnatus... factus est* ; à la 2^e messe, mém. de Ste Anastasie ; à la 3^e messe, à la fin, évang. de l'Epiphanie. — Aux II vêpres, mém. de S. Etienne.

TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 29 décembre

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Du 27 décembre, saint Jean (d'Iberville) ; *par anticipation*, du 30 décembre, sainte Anastasie (Lachute).

(1) D'après un décret récent (1 août 1907) on peut, le jour de Noël, *dans toutes les communautés*, où l'on conserve habituellement le S.-Sacrement, dire la messe à minuit et les deux autres à la suite. Les fidèles y satisfont au précepte de la messe et peuvent y communier à n'importe laquelle de ces messes.

DIOCÈSE D'OTTAWA. — Du 26 décembre, saint Etienne (Old Chelsea) ; du 27 décembre, saint Jean (Dawson et Thuro).

DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE. — Du 23 décembre, sainte Victoire.

DIOCÈSE DES TROIS-RIVIÈRES. — Du 26 décembre, saint Etienne (des Grès) ; du 27 décembre, saint Jean (des Piles).

DIOCÈSE DE SHERBROOKE. — Du 26 décembre, saint Etienne (Bolton).

DIOCÈSE DE NICOLET. — Du 27 décembre, saint Jean (Wickham-Ouest).

DIOCÈSE DE PEMBROKE. — Du 27 décembre, saint Jean (Grassey Lake) ; *par anticipation*, du 31 décembre, saint Sylvestre (Round Lake).

DIOCÈSE DE JOLIETTE. — *Par anticipation*, du 31 décembre, sainte Mélanie.

Le mercredi, 1 janvier

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Du 1 janvier, Saint-Sauveur.

J. S.

Prières des Quarante-Heures

SAMEDI,	21 DÉCEMBRE	— Noviciat des Frères de l'Inst.-chrét.
LUNDI,	23	“ — Sœurs Grises, (Maison-Mère).
MERCREDI,	25	“ — Noviciat des Frères de la Charité.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 20 novembre 1907.



A question juive revient à l'ordre du jour à cause de la trahison d'un Juif de la marine française. Le gouvernement français qui a réhabilité Dreyfus, ne tenait point à avoir une seconde affaire de ce genre qui aurait naturellement sa répercussion sur la première, et dès le commencement s'efforça de l'étouffer et de lui donner un tour acceptable. Ullmo aurait cherché à vendre au gouvernement français lui-même les documents dont il s'était emparé, mais jamais n'aurait fait des offres à un gouvernement étranger. C'était un cas de chantage et nullement d'espionnage. Mais la vérité s'est fait jour, et l'aveu du traître lui-même,

(2) Depuis le 1 février 1907 il est décidé que l'on doit chanter l'oraison d'action de grâce (devant le S.-Sacrement exposé) immédiatement après le *Te Deum*, et non plus la réunir à celle du *Tantum*.

confessant avoir cherché à livrer ces pièces secrètes à l'Allemagne, a éventé le plan machiavéliquement combiné.

— Les israélites sont donc de nouveau sur le pavois, et point dans une belle posture. Ils ne sont pas très nombreux, car *The Jewish Year Book* donne la population juive comme s'élevant à 11,081,000 individus. Sur ce nombre, l'Europe en a 8,748,000, l'Amérique 1,556,000, l'Afrique 354,000, l'Asie, qui est cependant le berceau de cette race, 342,000 ; il n'y en a que 17,000 en Australie. Le Juif a donc quitté la Palestine, il a abandonné la ville sainte et son temple, les lieux qu'ont habités ses pères et est venu se mettre au milieu des nations avec lesquelles il ne devait pas avoir de contact. Il n'observe plus sa loi, et le voudrait-il, que la diversité des circonstances lui défendrait d'offrir les sacrifices sanglants que Dieu exigea de lui jusqu'à ce qu'ils fussent remplacés par celui du Calvaire. C'est un peuple qui vit au milieu des autres, sans se fondre avec eux, et qui vit aux dépens des autres. Vous ne trouverez point les Juifs travaillant la terre, ce qui était en Palestine leur principale occupation ; ils sont banquiers, marchands d'habits, d'étoffes, de bijoux, métiers où il est facile de faire de l'argent. On les a définis les sangsues du peuple chrétien, et la définition n'est que trop juste.

— Maintenant ils veulent se réhabiliter et, comme la tradition chrétienne leur attribue la mort de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ils ont fait publier par M Farevel une thèse pour tenter de démontrer que Notre-Seigneur a été mis à mort par Pilate, avec l'aide des soldats romains et que les Juifs n'y entrent pour rien. On ne peut pas compter, disent-ils, les quelques apaches qui ont crié *crucifige* ; ils ne représentaient point la nation juive, et celle-ci n'est en rien responsable de la mort de l'Homme Dieu. Je ne sais s'il faut plus s'étonner de l'audace des Juifs ou de l'ignorance qu'ils supposent dans ceux qui les

lisent. Il n'est point possible de défigurer si outrageusement l'histoire, et il faut qu'ils aient une idée bien étrange des catholiques pour croire qu'ils accepteront les yeux fermés de pareilles monstruosités. Oûi ; c'est bien Pilate qui a prononcé la sentence de condamnation et ses soldats qui l'ont exécutée, mais le proconsul n'a été en cette occasion que l'agent de la population juive. Et c'est pourquoi le *Credo* nous fait dire que Notre-Seigneur a souffert sous Ponce-Pilate ; il ne nous dit pas que c'est lui qui l'a tué. Et sans repasser toutes les circonstances de la passion du Sauveur, l'échange avec Barababas, les protestations d'Innocence de Jésus faites par Pilate au peuple, les instances de celui-ci menaçant le proconsul de le dénoncer à César, il reste l'acte solennel de Pilate lavant ses mains devant le peuple juif qui assume directement sur lui la responsabilité du sang versé. Pilate a bien exécuté, mais les Juifs ont condamné ; et c'est en punition de ce déicide que Jérusalem a été prise par Titus après un siège où ont péri onze cent mille Juifs, la tuerie la plus épouvantable enregistrée dans les annales de l'humanité.

— Le pape Pie X est un réformateur. Il va, il est vrai, graduellement mais toujours en avant et sans jamais s'arrêter quand il croit l'intérêt de l'Eglise en jeu. Il a déjà unifié la Congrégation des Indulgences et celle des Rites. Or il a conçu, paraît-il, le projet de mieux définir les attributions de la Daterie et de la Pénitencerie. La Daterie est peu connue au Canada, parceque toutes les affaires de ce pays sont expédiées par la Propagande, et, avantage qui n'est point à dédaigner, gratuitement, la Propagande se chargeant même des frais de poste. Mais les autres pays ne jouissant pas du même privilège sont obligés de passer par la Daterie, c'est-à-dire de payer les faveurs qui émanent de ce rouage de l'administration ecclésiastique. La Daterie, qui est l'organe du Souverain-Pontife pour les matières qui relèvent du fort gracieux, est encore

chargée des dispenses matrimoniales pour ceux qui peuvent payer les componendes. La Pénitencerie au contraire donne les mêmes dispenses quand l'empêchement est occulte, et quand, étant public, les parties sont trop pauvres pour pouvoir payer. C'est ce que l'on appelle les dispenses *in forma pauperum*. Et cela nous montre que la sainte Eglise s'est préoccupée avant tout de la liberté du mariage. Si ceux qui sont riches doivent compenser en quelque sorte d'une autre manière la non observation des sages lois mises par l'Eglise au contrat matrimonial élevé à la dignité de sacrement, les pauvres ont les mêmes facilités sans bourse délier.

— Or le Souverain Pontife aurait l'intention d'enlever à la Daterie les causes matrimoniales pour les porter à la Pénitencerie, qui serait ainsi le seul organe ecclésiastique dans ces matières. Cette disposition permettrait de les traiter plus rapidement. La Pénitencerie réclamerait les componendes de ceux qui les peuvent payer ; elle ne demanderait rien aux pauvres. Mais, comme dans l'un et l'autre cas, les fidèles n'auraient qu'à s'adresser au même tribunal, la marche des affaires en serait grandement facilitée.

— Un ministre italien, M. Gallo, ministre de Grâce et Justice, vient de mourir à Naples ; mais ce qu'il faut constater, c'est que M. Gallo était bon catholique et est mort en excellent chrétien. Non seulement il a demandé à temps les derniers sacrements qu'il a reçus en pleine connaissance, mais il a fait solliciter la bénédiction du Souverain-Pontife qui lui a été envoyée. De plus son testament porte la trace évidente des sentiments chrétiens qui à cette heure formaient sa plus grande consolation. Il se termine par cette exhortation à ses fils : « Ne craignez personne, si ce n'est Dieu ». En ce temps de maçonnerie triomphante, de pareils sentiments font honneur à celui qui, après les avoir pratiqués, les lègue comme dernier enseignement à ses fils.

DON ALESSANDRO.

EN FRANCE

PERSECUTION ET BRIGANDAGE

EN France, la persécution malheureusement augmente chaque jour. Il faudrait des volumes pour enregistrer toutes les infamies, tous les faits de brigandage officiel commis par le gouvernement maçonnique.

La Chambre a ouvert sa session en discutant le projet Briand sur la dévolution des biens des fabriques paroissiales.

La loi de décembre 1905 porte que ces biens seront attribués aux établissements d'assistance ou de bienfaisance.

C'est une confiscation.

Dans la hâte qu'il mit à la voter, le parlement maçonnique ne calcula point toutes ses conséquences.

Les biens des fabriques comprennent beaucoup de fondations pieuses, c'est-à-dire de legs faits à la charge de remplir certaines conditions, de faire dire des messes par exemple.

Or, les conditions n'étant pas exécutées, les héritiers des donateurs intentèrent des actions en révocation.

Le gouvernement du Bloc l'avait bien prévu quelque peu ; mais il avait espéré qu'il pourrait disposer de la plus grosse part des richesses.

Quand il vit que les actions en reprise ou en revendication se multipliaient, il chercha un moyen de compléter la confiscation première.

Et M. Briand déposa un projet tendant à enlever aux héritiers en ligne collatérale le droit de faire révoquer les legs, et à limiter le droit des héritiers directs eux-mêmes.

“ Nous ne croyons pas, — a écrit la *République française* — elle-même, — que, jamais, depuis qu'il y a des pays

“ civilisés, vivant sous le règne des lois, *pareille monstruosité* ait été proposée sérieusement à des législateurs ”.

Jamais, en effet, gouvernement n'émit avec cette effronterie la volonté de détruire les principes les plus intangibles du droit pour s'attribuer le pouvoir de voler.

La France donne au monde ce spectacle de prétendus législateurs, discutant, à la demande même des ministres de la République, s'il ne convient pas de mettre toute une catégorie de citoyens hors du droit commun pour s'emparer de biens dont la loi leur assure le retour.

M. Briand avait fait pourtant cette déclaration :

“ Pour nous, une fondation pieuse est un contrat comme un autre, mais il engage aussi bien qu'un autre contrat. Les sommes qui, dans le patrimoine de l'Eglise, sont grevées de cette charge, nous ne pouvons en disposer, nous n'en disposerons pas ; *nous ne sommes pas de malhonnêtes gens !* ”

Mais les gouvernants ont jugé qu'ils n'avaient plus à se couvrir du masque d'honnêteté sous lequel ils essayaient d'abord de dissimuler leurs larcins. Ils estiment que le pays est suffisamment démoralisé pour tolérer les vols les plus évidents et les plus monstrueux.

Des protestations éloquents et énergiques se sont élevées du côté des députés libéraux.

M. de Castelnau d'abord, M. Groussau ensuite, ont démontré à la Chambre toute l'iniquité du projet Briand.

— C'est un acte de brigandage public, s'est écrié le député du Nord.

Ce brigandage n'en est pas moins consommé, comme l'ont été les précédents.

M. Paul Beauregard, professeur à la Faculté de Droit de Paris, a aussi réfuté, point par point, tous les sophismes du ministre Briand qui dépasse les dernières limites du cynisme et montré que sa loi est un tissu d'infamies.

M. de Castelnau avait dit :

“ Le projet actuel a réalisé de la façon la plus contraire à tous les principes, et la plus inacceptable, la mise à sac des biens les plus intangibles.

“ Que diriez-vous si, invoquant les mêmes raisons qu'aujourd'hui, on vient vous déclarer plus tard que vos droits personnels sont hors la loi et doivent disparaître devant les droits de la collectivité ?

“ L'objet de la loi doit être, non d'anéantir ces droits, mais de les défendre.

“ L'esprit du projet est en contradiction absolue avec les principes du droit civil, d'autant plus sacré qu'il est l'expression de la raison générale et supérieure ”.

M. Coutant, député socialiste, s'est chargé de répondre en ces termes :

M. Paul Coutant. — “ Nous voterons ce projet, non pas uniquement pour suivre la majorité dans son œuvre anticléricale, mais parce que nous nous servirons du vote de cette loi comme d'un précédent pour nous socialistes. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

“ Le projet de loi, qu'on le veuille ou non, porte une atteinte à la liberté des testateurs. Au nom de l'intérêt général, il porte une atteinte à la propriété individuelle de ceux qui ont disparu, (Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs) d'une propriété privée au profit d'une collectivité, que ce soit un établissement de bienfaisance, une commune ou la nation.

“ Vous ne viendrez pas nous dire, Messieurs les radicaux, que notre conception collectiviste n'est qu'un rêve d'insensés de la collectivité nationale ; pour l'émancipation du travail et en vue d'une meilleure répartition des produits, il y a lieu d'exproprier la propriété capitaliste. (Applaudissements à l'extrême gauche. — Très bien ! très bien ! sur divers bancs à droite et au centre.) Que nous répondrez-vous dans vos réunions publiques, dans vos journaux, où tous les jours vous nous traînez dans la

boue ? (Exclamations à gauche.—Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.) Nous vous répondrons, nous, par le vote que vous aurez émis. Nous vous dirons : la décision que vous avez prise, au nom de la collectivité et dans votre intérêt présent, nous exigeons à notre tour qu'elle soit étendue, au nom et dans l'intérêt de la collectivité nationale.

“ Ce que nous réclamons tous les jours, vous le faites dans votre projet de loi au profit d'une collectivité restreinte, sans profit aucun pour le prolétariat ; vous déchirez le code civil ; vous supprimez en partie le droit d'héritage : nous sommes avec vous. (*Rires à droite et au centre.*)

“ Nous exproprierons, nous, le capitalisme au profit de tous. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*) ”

Cette déclaration est d'une logique parfaite.

INFORMATIONS

La cause de Jeanne d'Arc. — D'après les *Annales religieuses* d'Orléans, qui publient à ce propos une lettre de Sa Grandeur Mgr Touchet, les consultants de la Sacrée Congrégation des Rites, — c'est à-dire les théologiens réunis sous la présidence de Son Eminence le cardinal Ferrata, — ont examiné cinq guérisons présentées comme miraculeuses, et attribuées à l'intercession de Jeanne d'Arc. De ces cinq guérisons, l'une a été étudiée, avec la permission du Saint-Siège, par le tribunal ecclésiastique d'Arras ; l'autre par le tribunal ecclésiastique d'Evreux, les trois dernières par le tribunal ecclésiastique d'Orléans.

Mgr Touchet, en annonçant cette séance antépréparatoire de la Congrégation des Rites, rappelait une fois de plus avec

quel soin ces guérisons miraculeuses sont discutées. Elles passent, ces guérisons dites miraculeuses, par la critique de plusieurs médecins qui les défendent ou les attaquent, sur l'ordre même du « postulateur de la Cause » et du « promoteur de la Foi ». Mgr Touchet cite, sur ce point, une conversation qu'il eut jadis avec le regretté docteur Laponi. Comme Sa Grandeur félicitait l'éminent praticien de la façon scrupuleuse avec laquelle il étudiait les plus petits détails, les moindres constatations, les plus légers symptômes, les événements les plus circonstanciés de la maladie ou de la guérison : « Oh ! c'est le devoir, répondit le docteur Laponi ; nous sommes des gens de foi, mais nous sommes aussi des gens de science. Puis, croyez-le bien, si je n'ai pas tout vu, le collègue qui me contrôlera et me contredira au nom de Mgr le Promoteur, verra bien ce que je n'aurai pas vu. La défense est consciencieuse, mais l'attaque est toujours vive. Le devoir professionnel stimule l'une et l'autre ».

Très justes paroles qui, appliquées à la cause de Jeanne d'Arc, indiquent quelle absolue confiance devront inspirer les sanctions, tant attendues, de la cour romaine.

Maçonnerie et modernisme. — La fermeté de Pie X a déjoué les calculs hypocrites de la franc-maçonnerie universelle : aussi s'est-elle démasquée, et attaque-t-elle aujourd'hui de front l'Eglise et son chef, sous toutes les formes et dans tous les pays.

Elle cherche surtout, par des mensonges éhontés et en utilisant habilement le sentiment d'orgueil si puissant chez certaines natures, à détacher les catholiques du Saint-Siège.

C'est ainsi qu'en Angleterre on répand le bruit que le pape frappe les noms les plus vénérés des catholiques anglais et même le cardinal Newman.

L'Osservatore romano fait bonne justice de ce mensonge.

En Allemagne on cherche à rendre antipathique le nouveau nonce de Munich, le R. P. Frühwirth, désigné à tant de titres pour occuper ce poste important. Pour cela on cherche à mêler son nom à la question du professeur Schell ; puis, on ajoute qu'il vient à Munich avec des instructions sévères, etc.

Nous avons parlé de la contre-encyclique moderniste que le pape a dû nettement condamner.

Il n'est pas de moyens qu'on n'emploie pour faire vivre cette hérésie du Modernisme, plus dangereuse, pour ainsi dire, que toutes les autres, car elle sape la doctrine catholique à sa base.

Les catholiques ont le devoir de fermer l'oreille aux arguments spécieux de tous ces apôtres de l'erreur, qui déploient tant d'habileté pour distiller le poison dans les esprits.

Plus que jamais, il faut, négligeant toute autre considération, s'en tenir à la parole du pape notre chef, le Vicaire de Jésus-Christ, et lui témoigner l'attachement le plus respectueux et le plus absolu.

Notre-Dame de Lourdes. — Tout se prépare à Lourdes, et dans l'univers entier, à célébrer le prochain cinquantenaire des apparitions de la Vierge Immaculée.

A Lourdes, la pose de la mosaïque décorant la chapelle du quatrième mystère douloureux, le portement de croix, est terminée depuis le 24 septembre. Il ne reste plus qu'à achever celle du cinquième mystère glorieux, ce qui sera fait d'ici la fin de la présente année. Les quinze chapelles de l'église du Rosaire seront donc revêtues de leur somptueuse et brillante parure bien avant le début de l'année jubilaire des apparitions.

Par ailleurs, l'une des tourelles qui doivent encadrer la basilique va très incessamment recevoir la corniche sur laquelle reposera sa flèche.

Cependant, des quatre coins du monde, Mgr l'évêque de

Tarbes ne cesse de recevoir, de ses vénérés collègues, les réponses les plus consolantes à la lettre qu'il leur adressait il y a quelques mois. Et toutes ces réponses montrent que la dévotion à Notre-Dame de Lourdes est vraiment universelle, vraiment catholique. Toutes, par conséquent, applaudissent à l'invitation de Mgr Schœpfer sollicitant du Saint-Siège l'extension de l'office de l'apparition à l'Eglise entière, et l'assurent du concours le plus actif, pour donner au Jubilé de la Vierge de Massabielle l'éclat le plus grand, soit en organisant des fêtes en l'honneur de la céleste Dame de Bernadette, soit en lui amenant des foules de toute langue et de toute nation.

Les Frères des Ecoles-chrétiennes. — On sait que la maison-mère de l'Institut des Frères des Ecoles-chrétiennes, proscrite aujourd'hui de France, a trouvé un asile en Belgique. Elle est établie à Lembecq-lez-Hal, et vient d'y réunir le trente-deuxième chapitre général depuis 1694.

L'Institut y publie un *Bulletin*, qui rend compte des travaux de l'OEuvre dans les divers pays où elle est établie. L'assemblée de 1907 a réuni cent cinq membres, convoqués par une circulaire du 2 février dernier. « Des Indes et de Madagascar, des deux Amériques et du Levant, de l'Europe et du nord de l'Afrique, ils se sont dirigés vers Lembecq, où ils ont apporté au supérieur-général, le Frère Gabriel-Marie, le concours dévoué d'une expérience acquise dans un long exercice de l'autorité. Pour un grand nombre de ces députés, c'était un voyage de plusieurs milliers de lieues, une traversée de quinze et vingt jours, un brusque changement de climat et d'habitudes. Tous se trouvèrent au rendez-vous sauf le provincial de Syrie, que l'état précaire de sa santé retint à Jérusalem.

Charité bien ordonnée. — Un riche marchand de la

République de Gênes, se trouvant à l'article de la mort ne prit aucune disposition pour le soulagement de son âme.

On s'étonna qu'un homme si opulent et si pieux, se montrât si cruel envers lui-même.

Après son trépas, on procéda à la visite de ses papiers et on trouva le livre de ses dépenses :

« Pour messes que j'ai fait célébrer à mon intention : deux mille livres.

« Pour doter les jeunes filles pauvres : dix mille livres, etc., etc. »

A la fin de ce livret, on lisait la maxime suivante :

« Que celui qui se souhaite du bien se le fasse lui-même de son vivant et ne se repose pas sur ceux qui lui survivront ».

Il avait tenu compte du proverbe très populaire en Italie : *Une chandelle devant les yeux éclaire davantage qu'une torche derrière le dos.*

AU RON-PASTEUR

CEREMONIE RELIGIEUSE

LE mardi, 10 décembre, Sa Grandeur Mgr Racicot, évêque de Pogle, présidait une cérémonie de profession religieuse et de prise d'habit.

Ont prononcé leurs premiers vœux : Sœur Marie-Jean de Jésus Decelles, de Saint-Hyacinthe ; Sœur Marie de Saint-Aloysia Masterson, de Chesterville, Ont. ; Sœur Marie de Sainte-Isabelle Thériault, de Saint-Pierre-de-Caraquet, N. B.

Ont revêtu le saint habit : Mlles Marie-Louise Juteau, de

Montréal, dite Sœur Marie de Sainte-Angélique ; Gratia Généreux, de Sainte-Ursule, dite Sœur Marie du Cénacle ; Fleurange Perreault, de Montréal, dite Sœur Marie-Eudes des Sacrés-Cœurs ; Rosa Carter, de Saint-Valère, dite Sœur Marie de Saint-Valère ; Alma Lebel, de Fraserville, dite Sœur Marie du Carmel ; Albina Cornellier, de Lowell, Mass, dite Sœur Marie de Saint-Martin.

BIBLIOGRAPHIE

Le Latin accessible à tous (1). — Depuis plusieurs années par un certain nombre d'ouvrages devenus déjà classiques en beaucoup d'établissements scolaires, le R. P. dom Boussion, Bénédictin de l'abbaye de Saint-Wandrille, et ancien professeur au Séminaire diocésain de Montmorillon, s'est consacré à la diffusion de la belle langue latine qu'il voudrait de plus en plus faire connaître et aimer.

C'est pour cela que, dernièrement encore, il vient de publier deux autres opuscules sous le titre, plein de promesses : *Le latin accessible à tous*.

Et ce titre n'est pas menteur.

Grâce, en effet, à la clarté, à l'ordonnance et au talent de la méthode, le latin est rendu vraiment accessible à tous : non seulement à ceux qui doivent affronter un jour les épreuves du baccalauréat ou de la licence-ès-lettres, expliquer et comprendre un texte de Cicéron, de Tacite, de Virgile ou d'Horace,

(1) *Grammaire et Exercices*. In-8o..... 0 75
Déclinaisons, Conjugaisons, Syntaxe en tableaux. In-8o..... 0 30

S'adresser à Dongelbert, par Incourt (Belgique, abbaye de Saint-Wandrille).

mais encore et surtout à ceux qui, plus modestes, se bornent à vouloir comprendre le latin ecclésiastique.

Entendons l'auteur lui-même nous exposer, en sa préface, le but spécial qu'il se propose et la méthode qu'il a suivie.

« Combien de personnes consacrées à Dieu dans la vie religieuse, combien même de bons chrétiens vivant dans le monde seraient heureux de comprendre assez le latin, pour suivre dans leur livre de prières, avec plus d'intérêt et de fruit, les offices liturgiques !

« Mais on s'imagine que pour en arriver là on a besoin d'un long et pénible travail, que le latin est une langue difficile et le privilège d'un petit nombre.

« C'est là un préjugé contre lequel nous voudrions réagir.

« Instruit par une longue expérience, nous croyons — et nous voudrions inculquer, populariser cette idée — que *le latin est accessible à tous*, et que tous ceux qui voudront sérieusement l'étudier suivant notre méthode, parviendront rapidement à en acquérir une connaissance suffisante.

« C'est que, en effet, ce qu'il est vraiment nécessaire de savoir se réduit à bien peu de chose : déclinaisons, conjugaisons, petite syntaxe. Tout le reste n'est qu'accessoire, et s'apprend peu à peu par l'usage.

« Aussi avons-nous groupé, dans une douzaine de pages, ces éléments essentiels, en essayant de tout simplifier, sans rien sacrifier néanmoins des principes de la bonne latinité.. »

L'ingénieux travail de dom Bousion se compose de deux opuscules, qui se complètent mutuellement : l'un qui contient les règles de la grammaire, puis des notions élémentaires, mais très utiles, sur l'accentuation du latin et enfin des exercices gradués de thèmes et de versions ; — l'autre qui contient, à l'usage des plus pressés, les éléments du latin en tableaux synoptiques.

Nous recommandons vivement ces deux opuscules aux prêtres qui assument la mission, si nécessaire à notre époque, de préparer des vocations pour le sacerdoce

Nous les recommandons encore aux jeunes et intelligents élèves des séminaires, aux moniales des communautés religieuses, et à toutes les personnes chrétiennes qui ont le louable désir de s'initier à la connaissance du glorieux idiome dont l'Eglise a fait sa langue immortelle.

D'ailleurs, étudier le latin, d'où tant de mots français tirent leur origine, n'est-ce pas en même temps pénétrer plus avant et se perfectionner dans la science de notre langue nationale ?

Donc, comme le souhaite le savant Bénédictin dom BouSSION, soyons tous latinistes.

Instructions et Conseils aux Enfants de Marie, par le P. F. Vincent. Un vol. in-18. Prix. 1 franc. Librairie Douniol, 29, rue de Tournon, Paris ; aussi chez Granger Frères et Beauchemin Limitée, libraires, Montréal.

Ce livre, qui compte plus de cinq cents pages, devrait être entre les mains de toutes les enfants de Marie. Elles y apprendront d'abord beaucoup de choses sur la dévotion à la Sainte Vierge, sur son histoire et les avantages des congrégations ; elles y trouveront aussi les statuts authentiques de l'archiconfrérie, les obligations de chaque dignitaire et de chaque affiliée, des instructions et des conseils, enfin des pratiques de piété et des prières. Livre précieux et très spécialement recommandé.

AUX PRIERES

M. Alexandre Bourassa, décédé à Montréal.